Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-05-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

**Étaient excusés** :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

**Étaient absents** :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

## 2026-11-05 / ZAC de la Grande Chaussée – concession d'aménagement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur de la Grande Chaussée, il est proposé de recourir à une concession d'aménagement, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, afin d'être étroitement liée au projet et ce, à tous les niveaux (définition du programme – parti d'aménagement – maîtrise du coût financier du prix de vente des terrains – rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics).

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier l'aménagement du secteur de la Grande Chaussée à la société publique locale Alter Public dont la commune est actionnaire, en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce cadre juridique permettra à la commune du Lion d'Angers d'exercer avec Alter Public un suivi constant de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le traité de concession d'une durée de 9 ans, par lequel la Ville du Lion d'Angers confie à Alter Public, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité de concession régira les droits et obligations réciproques entre notre collectivité concédante et la société d'aménagement concessionnaire.

Le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour la Grande Chaussée à environ 1 738 000 € HT en dépenses et environ 1 738 000 € HT en recettes.

**Ouï** le rapporteur ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :***

- **De confier** à la société publique locale ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du secteur de la Grande Chaussée,
- **D'approuver** le traité de concession correspondant, d'une durée de 9 ans, pour l'aménagement de ce site,
- **D'approuver** le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 738 000 € HT (un million sept-cent-trente-huit mille) en dépenses et 1 738 000 € HT (un million sept-cent-trente-huit mille) en recettes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
**Étienne GLÉMOT**

La secrétaire de séance,
**Valérie SORET-LENEUTRE**

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d[illegible] ois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment êtr[illegible] l administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :